

URBANISME

Avenir-Gambetta

16 villa des Sorbiers

Convention de transfert de gestion patrimoniale avec la SADEV 94

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du projet de restructuration urbaine « Avenir-Gambetta », la Commune a engagé une politique d'acquisitions foncières, directement ou par l'intermédiaire du syndicat mixte d'action foncière du Département du Val-de-Marne ou de son concessionnaire, la « SADEV 94 ».

Ainsi, par arrêté municipal en date du 28 décembre 2007, il a été décidé de préempter l'ensemble immobilier sis, 16 villa des Sorbiers, parcelle cadastrée section AR n° 26, d'une superficie de 328 m², afin de le revendre dans les meilleurs délais à la société « SADEV 94 ».

Le principe de cette revente a été approuvé par délibération du conseil municipal du 20 novembre 2008.

Cependant, afin d'éviter les difficultés de gestion liées à une éventuelle occupation du bien et dans un souci de proximité, la Ville a souhaité conserver, la jouissance de cet ensemble immobilier. Elle assumera donc l'ensemble des actes de gestion courante de l'immeuble et des dépenses afférentes.

Pour ce faire, il est ainsi nécessaire de conclure une convention de transfert de gestion patrimoniale entre la Commune et la SADEV 94.

Je vous propose donc d'approuver la convention de transfert de gestion patrimoniale avec la « SADEV 94 », relative à l'ensemble immobilier sis 16 villa des Sorbiers à Ivry-sur-Seine.

P.J. : - convention
- plan

URBANISME

Avenir-Gambetta

16 villa des Sorbiers

Convention de transfert de gestion patrimoniale avec la SADEV 94

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

vu sa délibération en date du 22 janvier 2004 approuvant la révision du plan local d'urbanisme (PLU), modifié en dernier lieu le 31 janvier 2008,

vu l'arrêté municipal en date du 28 décembre 2007 portant exercice du Droit de Préemption Urbain Renforcé sur l'ensemble immobilier sis 16 villa des Sorbiers, parcelle cadastrée section AR n° 26, d'une superficie de 328 m², au prix de 260.000,00 €,

vu sa délibération du 20 novembre 2008, approuvant la vente à la SADEV 94 de l'immeuble sis 16 villa des Sorbiers, parcelle cadastrée section AR n° 26, d'une superficie de 328 m², au prix de 260.000,00 €,

considérant l'intérêt pour la Commune, de conserver la gestion dudit bien,

vu la convention, ci-annexée,

vu le plan de situation, ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE

(38 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention)

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de transfert de gestion patrimoniale avec la SADEV 94 concernant l'ensemble immobilier sis 16 villa des Sorbiers à Ivry-sur-Seine, parcelle cadastrée section AR n° 26, d'une contenance de 328 m², permettant à la Commune d'en garder la jouissance pendant toute la durée du portage foncier.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à intervenir à toute décision permettant la réalisation de cet acte.

RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE
LE 19 DECEMBRE 2008